

NOTE D'INFORMATION SUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes souhaite apporter quelques précisions sur la collecte des encombrants afin de prévenir tout abus, accident ou litige lié à ce service de collecte.

Cette collecte est un **service réservé** dans un premier temps aux **personnes à mobilité réduite** (handicapés, personnes âgées ou sans véhicules), ensuite peuvent en bénéficier **tout administré pouvant justifier de son impossibilité matérielle à transporter un objet volumineux en déchèterie** (manque de véhicule adapté).

La collecte s'effectue **selon une liste préétablie en mairie et remise aux agents.**

⇒ *Pour que ce service soit rendu au plus grand nombre, les règles doivent être respectées.*

Règlement d'usage

1. La collecte des encombrants est un service **rendu aux particuliers** qui concerne tous les objets ménagers qui par leur dimension, leur poids, leur nature ne peuvent être collectés avec les déchets ménagers et dont le poids est **inférieur ou égal à 100 kg**.
2. Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés et **déposés correctement** de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte.
3. Les propriétaires de ces objets prendront toutes les dispositions pour **ne pas entraver la circulation** des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.
4. La collecte desdits objets se fait en porte à porte **une fois par mois**. Le planning de collecte des encombrants est communiqué chaque début de trimestre en Mairie.
5. **Les enlèvements sont réalisés aux adresses signalés préalablement (minimum 48 heures à l'avance) en Mairie par les particuliers.** Les dépôts non signalés à temps ne seront enlevés que si le temps imparti le permet.
6. Les encombrants ne doivent être sortis au plus tôt que la veille du passage des véhicules de collecte. Le dépôt des objets encombrants dans les conteneurs destinés aux déchets ménagers ou aux alentours de ceux-ci est strictement interdit et sera assimilé à un dépôt sauvage passible d'une amende.
7. **En cas de volume très important** : (vente, déménagement, décès, ...) : prévenez les services communautaires.

Je prépare mes encombrants pour la collecte :

- Je m'inscris (au moins 48h à l'avance) en Mairie
- Je respecte le volume : **1 m³ max par foyer**
- Je regroupe mes encombrants sur le trottoir
- Je sors mes encombrants la veille
- Mes encombrants sont **présentables** : responsabilité de chaque foyer sur la présentation (pas de nettoyage des agents en cas de vrac, déversement, ou déchets non acceptés)
- Mes encombrants sont **accessibles en camion** : la collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux,...)

Les déchets acceptés dans la collecte des encombrants :

- **Gros électroménager :**
 - Réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle
 - Cuisinière
 - Four classique
 - Poste de télévision, etc.
- **Gros mobiliers**
 - Buffet, vaisselier, éléments de cuisine, armoire, commode
 - Bibliothèque, mobilier de bureau
 - Table, bureau, banc, chaise, canapé
 - Lit, sommier, matelas
 - Salon de jardin, etc.
- **Sanitaires (dans leur ensemble, pas en petits morceaux)**
 - Lavabo, baignoire, bac à douche, bidet
 - Evier
 - WC
- **Divers**
 - Revêtement de sol : moquette, tapis, linoléum, etc.
 - Cuve à fioul **vide** ou appareil de chauffage à pétrole **vide**
 - Radiateur
 - Cumulus
 - Vélo, vélomoteur
 - Volet, porte, fenêtre, etc.

Déchets exclus de la collecte :

- Ordures ménagères ou déchets destinés au tri sélectif (cartons, papier, livres, revues...)
- Le verre
- Gravats et déchets de travaux de démolition ou de rénovation comme les planchers bois, poutres, isolant, etc.
- Déchets verts
- Déchets dangereux des ménages (peinture, solvant, acides, radiographies, cartouches, batteries)
- Dépouilles animales
- Déchets liquides et pâteux (seuls les déchets secs sont acceptés)
- Matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosives, etc.
- Les déchets présentant des parties coupantes, tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure pour les agents.
- Les carcasses de véhicules, les pneus, etc. : *consulter les vendeurs, ils récupèrent ces déchets.*
- Les déchets trop volumineux ou trop lourds ne pouvant pas être manipulés
- Bouteille de gaz, extincteur, etc. : *consulter les vendeurs, ils récupèrent ces déchets.*
- Déchets d'activités de soins, etc. : *consulter les pharmacies et médecins, ils récupèrent ces déchets.*

Ces listes vous donnent un aperçu des déchets acceptés et exclus du service de collecte. En général, retenir que ces déchets doivent être **volumineux** et **ne doivent pas présenter de risques pour les agents de collecte.**